

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## I. Garanties

CBE garantit :

- ✓ que les marchandises fournies satisfont au plus haut standard technique dans le monde pour ce type de marchandises au moment de l'exécution du contrat,
- ✓ que, pour la fabrication des marchandises, des matériaux de haute qualité seront utilisés et que de la main d'œuvre de première qualité et le montage seront assurés pour garantir une durabilité usuelle de ces marchandises particulières,
- ✓ que les marchandises à livrer seront en accord complet avec la description, les spécifications et les dispositions du projet, que les marchandises seront testées et satisferont à la capacité stipulée dans le cahier des charges,
- ✓ la haute qualité, le caractère complet et intégral de la documentation technique et des plans prévus pour une exploitation dans les règles de l'art des moules,
- ✓ CBE garantit (garantie technique et bancaire) les moules pendant 12 mois à partir de la date de mise en service des moules, à condition que ceux-ci soient utilisés et maintenus dans les règles de l'art et de manière normale pour ce type de moules, mais pas plus de 15 mois à partir de la date de livraison. La période de garantie sera étendue en conséquence si la mise en service a été retardée ou si le fonctionnement a été arrêté pour une cause qui ne dépend pas du Client.
- ✓ La période de garantie ci-dessus n'est pas appliquée aux pièces d'usure rapide (visserie, broches coniques, inserts).
- ✓ Si pendant la période de mise en service et/ou les essais finaux et/ou pendant la période de garantie technique des pièces se révèlent être défectueuses et/ou incomplètes et/ou non conformes aux conditions du cahier des charges, CBE se charge d'éliminer à ses propres frais les défauts détectés immédiatement à la demande du Client en réparant ou en remplaçant les marchandises ou parties défectueuses de celles-ci par de nouvelles de bonne qualité.
- ✓ CBE a prévu un stock de pièces de rechange essentielles où on peut se servir si besoin sans nécessiter strictement l'intervention de CBE ou l'application de la clause énoncée ci-dessus.

## II. CBE Group S.A.S. Conditions générales de vente

### Définitions

Dans ces conditions :

- « Conditions » veut dire ces Conditions de Ventes ;
- « Contrat » veut dire le Contrat de Vente de Biens entre le Vendeur et le Client en incorporant ces Conditions ;
- « Client » veut dire, la personne, la firme ou la compagnie qui achète les Biens du Vendeur.
- « Biens » veulent dire les produits et services qui sont livrés au Client par le Vendeur.
- « Vendeur » veut dire CBE GROUP S.A.S

### Contrat

Ces conditions sont les uniques termes et conditions utilisées par le Vendeur pour la vente de Biens et sont incorporées dans tous les Contrats réalisés par le Vendeur.  
Ces conditions peuvent être changées uniquement par la signature écrite d'un représentant dûment autorisé par le Vendeur.

### Prix

Sauf indication contraire dans le Contrat, le prix facturable des Biens devra être le prix stipulé au Contrat lors de la livraison des Biens.  
Si le Contrat est signé durant la période d'approbation de l'offre de prix du Vendeur (si ce n'est pas le cas, à 90 jours de la date de remise de l'offre), le prix présenté dans l'offre sera le prix facturable pour les Biens.  
Sauf indication contraire dans le Contrat, les prix sont fixés sans taxe sur la valeur ajoutée (ou autres taxes sur biens et services).  
Sauf indication contraire, les prix indiqués dans l'offre de prix du Vendeur n'incluent pas l'emballage, le transport et les frais qui sont payables en supplément.

### Livraison

Toutes les dates de livraison données par le Vendeur sont données en toute bonne foi mais le Vendeur n'a aucune responsabilité envers le Client pour d'éventuels retard de livraison.  
Le Vendeur informera le Client quand les Biens seront prêts pour la livraison. La livraison aura lieu lorsque le Client réunira les Biens situés sur le site du Vendeur, à moins que différents accords de livraison soient établis dans le Contrat et ce, aux frais du Client.  
Si le Client n'est pas en mesure de récupérer les Biens dans un délai de 7 jours à partir de la date d'information du Vendeur que ceux-ci sont prêts pour envoi, le Vendeur se donne le droit d'appliquer des pénalités de stockage jusqu'à la date de départ de ces Biens.  
Le Client sera responsable de fournir les moyens et la main d'œuvre nécessaires pour charger les Biens dans le (ou les) véhicule(s) sur le site du Vendeur (ou décharger les Biens si le Vendeur est d'accord de livrer sur le site du Client).  
Le Client sera responsable d'inspecter les Biens à la livraison et possède un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de livraison pour notifier par écrit au Vendeur tout manquement ou défaut dans les Biens livrés.

### Paiement

Sauf indication contraire dans le Contrat, le Vendeur soumettra au Client une facture pour les Biens à payer. Le paiement sera effectué dans un maximum de 30 jours à réception de cette facture (excepté si la clause 5.4 est appliquée).  
Le Vendeur se réserve le droit d'imputer des intérêts pour un retard de paiement au taux de 1,5% par mois de la somme due. Ce taux est calculé quotidiennement sur le solde impayé depuis la date d'échéance jusqu'à la date à laquelle le paiement est crédité sur le compte bancaire du Vendeur.  
Malgré la clause 5.2, le Vendeur, sans préjudice des autres recours qu'il peut avoir, sera en droit d'annuler le Contrat et/ou de suspendre d'autres livraisons de Biens en cas de non paiement à la date d'échéance par le Client.  
Dans le cas de produits vendus à l'export et sans accord contraire, le paiement sera effectué par lettre de crédit irrévocable confirmée par une banque en France en accord avec INCOTerms 2010. Le paiement de tous les Biens se fera en Euros (€).

En cas de rabais obtenu pour paiement rapide, celui-ci doit être spécifié dans le Contrat.

### Propriété et risques

Les risques encourus ainsi que les conséquences en cas de perte ou d'endommagement des Biens sont cédés au Client dès leur livraison est engagée ou dans un délai de 7 jours après information du Vendeur au Client que ces Biens sont à sa disposition.  
La propriété des Biens restera au Vendeur jusqu'à ce que l'intégralité des factures soit payée par le Client et reçu par le Vendeur.  
Jusqu'à ce que responsabilité de la propriété des Biens soit passée au Client, la relation entre le Vendeur et le Client sera comme relation de déposant à dépositaire bien que le client soit responsable de la garde en lieu sûr et de l'assurance des Biens.  
Jusqu'à ce que la passation de propriété des Biens se fasse, le Client devra maintenir l'identification des Biens comme appartenant au Vendeur. Le Vendeur sera habilité à pénétrer dans les locaux où les Biens sont stockés et à les récupérer.  
Le Client n'est pas autorisé à revendre les Biens tant que le paiement n'est pas intégralement perçu par le Vendeur.

### Stockage et installation

Tous les Biens seront stockés et installés par le Client en accord avec les instructions transmises par le Vendeur.  
Le Vendeur n'a aucune responsabilité envers le Client ou un tiers si le Client ne respecte pas les instructions du Vendeur ou si les Biens sont utilisés ou installés dans des circonstances anormales ou inhabituelles.  
Si le Client sollicite le conseil du Vendeur quant à l'installation, le Vendeur ne sera tenu responsable que des recommandations faites par écrit et signées d'un représentant dûment autorisé du Vendeur. Celles-ci seront données en réponse à une demande écrite de la part du Client.

### Garanties et responsabilités

Le Vendeur garanti que tous les Biens seront conformes à leurs spécifications au moment de la livraison.  
Si le Client informe immédiatement le Vendeur de tout défaut dans les Biens dans les 12 mois suivant la mise en service, et dans la limite des 15 mois suivant la livraison, le Vendeur pourra, selon son choix, soit réparer ou remplacer tout Bien jugé défectueux dû à un défaut de fabrication ou de matériaux fournis par le Vendeur.  
Si un défaut a été constaté, le Client devra, si le Vendeur le demande, envoyer de nouveau les Biens au Vendeur. Les dépenses seront prises en charge par le Client. Si le Vendeur confirme que les Biens sont défectueux, et que ces défauts sont de la responsabilité du Vendeur, les dépenses raisonnables de la livraison encourue par le Client seront remboursées.  
Les garanties exprimées ci-dessus ne s'appliqueront pas à des défauts qui sont dus :  
Uniquement à l'usure, aux dommages accidentels ou à l'incapacité du Client à se conformer aux instructions du Vendeur ou des recommandations écrites.  
Aux matériels ou équipements inclus dans les Biens qui ne sont pas construits par le Vendeur.  
En aucun cas, le Vendeur n'a de responsabilité envers le Client en cas de pertes ou dommages (directs, indirects ou consécutifs) provoqués sur les Biens, sauf mention expresse dans les présentes Conditions. Le Vendeur conserve la responsabilité juridique en cas de décès ou blessure en raison de sa propre négligence.

### Force majeure

Le Vendeur n'a aucune responsabilité envers le Client si le Contrat ne peut être exécuté en cas de force majeure comme (incluant mais pas limitant) des conditions climatiques extrêmes, des guerres, des actes terroristes, des grèves. Dans ces conditions, le Vendeur se réserve le droit d'annuler le Contrat.

### Propriété intellectuelle

Le Vendeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le Client contre toute plainte indiquant que les Biens enfreignent la propriété intellectuelle d'une tierce partie. Le Client doit immédiatement notifier au Vendeur toute réclamation et se doit de coopérer pleinement avec le Vendeur afin de lui permettre d'assurer la défense d'éventuelles poursuites. En aucun cas, c'est au Client de régler une telle réclamation sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

### La cession et la sous-traitance

- Aucune des parties ne cédera l'un de ses intérêts dans le Contrat sans l'accord préalable écrit de l'autre.
- Le Vendeur peut, à tout moment, sous-traiter tout ou partie de ses obligations concernant la fabrication et la livraison des Biens.

### Faute du client

Si le client:  
(a) commet une violation de Contrat, ou  
(b) omet de s'acquitter d'un paiement à l'échéance, ou  
(c) devient insolvable

alors, le Vendeur est en droit soit de suspendre la fourniture des Biens ou, comme il le veut, d'annuler le Contrat et de reprendre en sa possession toutes les marchandises dont le paiement n'a pas été reçu dans son intégralité. Le Vendeur a également ces droits s'il estime que l'un des événements mentionnés (a), (b) ou (c) ci-dessus est susceptible de se produire.

### Rupture

L'application par un tribunal de l'une des dispositions mentionnées dans ces Conditions ne remet pas en cause la poursuite des autres dispositions du Contrat.

### Lois régissantes

Le Contrat est régi par les lois françaises.

### Litige

Tout litige entre les parties sera arbitré par le tribunal français et les différentes parties acceptent de se soumettre à la juridiction de ces tribunaux.

